



Conseil municipal n°12/2025 du 17 décembre 2025

Convocation en date du 12/12/2025

Affichée le 12/12/2025

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	AP	Pouvoir donné à :	Reçu le :
M. KLINGLER Lionel	X					
Mme BRICOURT Sandrine (1 ^{er} adjointe)	X					
M. ELIE Eric (2 ^{ème} adjoint)				X	Cédric BUTZER	
Mme VILLECOURT Marie (3 ^{ème} adjointe)	X					
M. BUTZER Cédric (4 ^{ème} adjoint)	X					
Mme CHARMONT Josiane (Conseillère déléguée)				X	Sandrine BRICOURT	
M. PEILLON Alain (Conseiller délégué)	X					
M. GRILLOT Romain	X					
Mme JANAUDY Ophélie		X				
M. MICHALET Morgan		X				
Mme NOWACZYK Monique	X					
M. PETAT Emmanuel	X					
M. RENAULT Denis				X	Monique NOWACZYK	
Mme ROCHEREAU Cindy		X				
Mme SEVE Brigitte	X					

Public présent : 5 personnes

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 05/11/2025
- SOGEDO – Montant contre-valeur performance : eau potable (délibération 2025-12-55)
- SOGEDO – Montant contre-valeur performance : assainissement (délibération 2025-12-56)
- Convention d'occupation des équipements sportifs (délibération 2025-12-57)
- Modification des tarifs du centre de loisirs applicables au 01/01/2026 (délibération 2025-12-58)
- Mutuelle communale (délibération 2025-12-59)
- Remboursement des frais des agents communaux (Mutuelle communale (délibération 2025-12-60)
- Ouverture des crédits de dépenses d'investissement avant vote du budget 2026 (Mutuelle communale (délibération 2025-12-61)
- Reconduction convention CTG 2026-2030 (délibération 2025-12-62)
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverture à 19 heures et 06 minutes

Emmanuel PETAT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la reconduction de la convention CTG. Les Elus acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

OBSERVATION SUR LE PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU DU 5 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2025 soumis au vote est adopté à l'unanimité, et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

DÉLIBERATION 2025-12-55 - ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance « pour prélevement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'eau aux communes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ; le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ; la contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026 et que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,2.

Il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer à 0,012 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable sur les factures émises à compter du 1er janvier 2026.

DÉLIBERATION 2025-12-56 - ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026.

Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'Agence de l'eau aux communes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ; le montant applicable est modulé **en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ; la **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,65 ;

Il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

De fixer à 0,058 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBERATION 2025-12-57 - CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune met à disposition du collège de la plaine de l'Ain les infrastructures suivantes : terrain de football et plateau sportif (à côté du parc pour les enfants). Il explique qu'une convention de mise à disposition a été rédigée afin de définir les conditions d'utilisation de ces équipements en matière d'entretien, de sécurité, de responsabilités, d'assurance...

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉLIBERATION 2025-12-58 – MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, lors d'une réunion avec Mme Marie VILLECOURT, Adjointe à la Petite Enfance, et les Responsables du Centre de Loisirs, les informations suivantes lui ont été transmises :

- Actuellement les activités du CDL sont facturées sur la base du quotient familial avec deux tranches de barème : quotient inférieur à 950 et quotient supérieur à 951 ;
- Jusqu'en 2024, la CAF versait une aide financière (Label Loisirs Equitables) pour les familles ayant de faibles revenus, pour les accueils en journée ou en demi-journée ;
- Cette aide a évolué en 2025 et se nomme désormais « bonus accueil loisirs pour tous » BALPT ; les conditions d'attribution ont également changé.
- La commune percevait 3 641,93€ jusqu'en 2024
- Cette année, la commune percevra 1 500€ soit une perte de plus de deux mille euros ;

Sur proposition de Mme PEYCLET une nouvelle tarification est proposée, basée sur trois tranches jugées plus équitables en fonction des revenus des familles. **Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.**

	Quotient <1000	Quotient entre 1001 et 1500	Quotient >1501
Tarifs périscolaire	1.30€	1.40€	1.50€
Tarifs mercredis et vacances scolaires Leymentais	1.80€	1.90€	2.00€
Tarifs mercredis et vacances scolaires extérieurs à la commune	2.00€	2.10€	2.20€

Pour certaines activités (visites, sorties, intervention d'un intervenant...), une participation complémentaire pourra être demandée aux familles :

	Quotient <1000	Quotient entre 1001 et 1500	Quotient >1501
LEYMENTAISES	3€	4€	5€
EXTERIEURES	4€	5€	6€

DÉLIBERATION 2025-12-59 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION.

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales participent au 1^{er} janvier 2026 au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

DÉLIBÉRATION 2025-12-60 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS LORS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir selon les montants en vigueur pour les agents de l'Etat, (soit 20€ par repas depuis le 22 septembre 2023),
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 140€ maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de retenir le principe que l'indemnité de la demi-pension est fixée à 150€ maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La demi-pension comprend le prix du repas du soir, de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant leur remboursement aux frais réels, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite du taux de 20€ défini par arrêté ministériel.

DÉLIBÉRATION 2025-12-61 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, que diverses factures d'investissement pourraient être adressées à la commune avant l'approbation des budgets 2026 (commune – eau et assainissement - local commercial). Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de régler ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il présente au conseil municipal les tableaux ci-dessous indiquant le montant pouvant être utilisé avant le prochain budget.

BUDGET PRINCIPAL			
ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2025	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	50 000.00 €	12 500.00 €
2138	Autres constructions	100 000.00 €	25 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	4 000.13 €	1 000.03 €
21538	Autres réseaux	41 000.00 €	10 250.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	30 000.00 €	7 500.00 €
2157	Matériel et outillage technique	10 000.00 €	2 500.00 €
27638	Créances sur autres établissements publics	18 760.00 €	4 690.00 €
	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026		63 440.03 €

BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2025	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026
2031	Frais d'études	50 000.00 €	12 500.00 €
2313	Constructions	42 295.20 €	10 573.80 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	123 578.32 €	30 894.58 €
MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026			53 968.38 €

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2025	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026
-	NEANT	0.00 €	- €
-		0.00 €	- €
-		0.00 €	- €
MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026			- €

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025-12-62 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Afin de continuer à bénéficier du soutien de la CAF dès 2026, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES

Implantation de la Bâche à incendie

La mise en place de la bâche à incendie (réserve d'eau normalisée) au quartier des Brosses sera réalisée au 1^{er} trimestre 2026.

Raccordement au réseau d'assainissement

Le conseil municipal donne un accord de principe à Monsieur le Maire pour que la Société d'Economie Mixte Locale de la Plaine de l'Ain, installée sur le camp des Fromenteaux, puisse lancer une étude de faisabilité sur le raccordement de leur réseau d'assainissement sur la station d'épuration de Leyment.

Règles de circulation lors des entrées et sorties des enfants du groupe scolaire

Montée de l'Ecole : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait passer un mot dans le cahier des élèves afin de rappeler aux parents les règles à respecter lors des entrées et sorties des classes (stationnement, utilisation des voix de circulation...).

Il informe également que les riverains du groupe scolaire ont souhaité créer un groupe de travail pour trouver des solutions au problème de circulation durant ces horaires.

Classe verte

Le conseil municipal donne un accord de principe pour apporter une participation supplémentaire au financement du voyage scolaire de 700€. De ce fait, la subvention pour le stage de vélo ne sera pas reconduite cette année.

La Cérémonie des Vœux aux habitants est fixée au vendredi 23 janvier 2025 à 19 heures à la salle du conseil.

La séance est levée à 20h25

Le secrétaire de séance,

Emmanuel PETAT



Le Maire,

Lionel KLEINGLER

